

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de BLANZAC

Nombre de conseillers :	
En exercice	11
Présents	08
Représentés	00
Votants	08
Exprimés	08
Pour	08
Contre	00

Séance du 24 juin 2025

Date de convocation : 16/06/2025
Date d'affichage : 16/06/2025

DELIBERATION N° 2025/19

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr ROUMILHAC Pierre

Etaient présents : Mrs Pierre ROUMILHAC, Alain PREVOT, Alexandre COLIN, Mme Marie VAN DEN BERGHE, M. Alain MATHIEU, Mmes Danielle GAUCHON, Séverine CORDIER-DOHEY et M. Denis DERVIN.

Absents excusés : Delphine LAGOUTTE et Laurent IMBERT

Secrétaire de séance : Alexandre COLIN

REMPLACE LA DELIBERATION N° 2025/10

OBJET : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 pour le budget communal

POUR MEMOIRE

R002 : Excédent de fonctionnement antérieur reporté	+ 59 790.84
R001 : Excédent d'investissement antérieur reporté	+ 229 536.72

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/24

Solde d'exécution de l'exercice	+ 52 803.77
Solde d'exécution cumulé (001) BP	+ 282 340.49
Solde d'exécution cumulé BA (001) Assainissement	- 3 511.17
Total (001)	+ 278 829.32

RESTES A REALISER AU 31/12/2024

Dépenses d'investissement	170 200.00
Recettes d'investissement	0.00
Solde	- 170 200.00

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 087-218701704-20250624-202519-DE

SLOW

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Rappel du solde d'exécution cumulé	+ 278 829.32
Rappel du solde des restes à réaliser	- 170 200.00
Besoin de financement total	+ 108 629.32

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	+ 124 857.73
Résultat antérieur	+ 59 790.84
Cumul à affecter (002) BA assainissement	+ 16 201.66
Total à affecter (002)	+ 200 850.23

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT CUMULE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT COMME SUIT

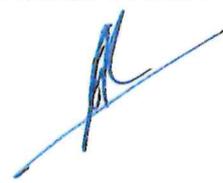
1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 du BP)	0.00
2° Affectation complémentaire en réserve TOTAL du 1068	0.00 0.00
3° Restes sur excédents de fonctionnement à reporter au BP 2025 sur ligne 002	200 850.23
4° Solde cumulé sur excédents d'investissement (001) à reporter au BP 2025	278 829.32

Fait à Blanzac, le 26 juin 2025

Le Maire,
Pierre ROUMILHAC



Le Secrétaire,
Alexandre COLIN



Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous-préfecture de BELLAC le

- 4 JUIL, 2025

Publié le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de BLANZAC

Nombre de conseillers :	
En exercice	11
Présents	08
Représentés	00
Votants	08
Exprimés	08
Pour	08
Contre	00

Séance du 24 juin 2025

Date de convocation : 16/06/2025
Date d'affichage : 16/06/2025

DELIBERATION N° 2025/20

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr ROUMILHAC Pierre

Etaient présents : Mrs Pierre ROUMILHAC, Alain PREVOT, Alexandre COLIN, Mme Marie VAN DEN BERGHE, M. Alain MATHIEU, Mmes Danielle GAUCHON, Séverine CORDIER-DOHEY et M. Denis DERVIN,

Absents excusés : Delphine LAGOUTTE, Laurent IMBERT

Secrétaire de séance : Alexandre COLIN

OBJET : clôture du budget assainissement

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du transfert de la compétence assainissement à la CCHLeM à compter du 1^{er} janvier 2025, il y a lieu de clôturer le budget assainissement et de procéder à la reprise du résultat dans le budget principal.

Cette opération d'intégration est effectuée par le comptable assignataire de la commune. Celui-ci procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaire nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

Résultat de clôture au 31/12/2024 :

- Investissement : - 3 511.17
- Fonctionnement : + 16 201.66

Le Maire propose donc de clôturer le budget annexe de l'assainissement et de :

- Valider le transfert du déficit d'investissement du budget annexe assainissement dans le budget principal pour 3 511.17 euros
- Ouvrir au budget principal de la commune, par décision modificative, les crédits au 001 en dépenses d'investissement pour 3 511.17 euros et au 002 en recettes de fonctionnement pour 16 201.66 euros.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 087-218701704-20250624-202520-DE

SLOW

Fait à Blanzac, le 26 juin 2025

Le Maire,
Pierre ROUMILHAC

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous-préfecture de BELLAC le 4 JUIL. 2025

Le Secrétaire,
Alexandre COLIN

Publié le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de BLANZAC

Nombre de conseillers :	
En exercice	11
Présents	08
Représentés	00
Votants	08
Exprimés	08
Pour	08
Contre	00

Séance du 24 juin 2025

Date de convocation : 16/06/2025
Date d'affichage : 16/06/2025

DELIBERATION N° 2025/21

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr ROUMILHAC Pierre

Etaient présents : Mrs Pierre ROUMILHAC, Alain PREVOT, Alexandre COLIN, Mme Marie VAN DEN BERGHE, M. Alain MATHIEU, Mmes Danielle GAUCHON, Séverine CORDIER-DOHEY et M. Denis DERVIN.

Absents excusés : Mme Delphine LAGOUTTE et M. Laurent IMBERT

Secrétaire de séance : Alexandre COLIN

OBJET : Approbation du compte de gestion de dissolution du budget assainissement 2025

Vu la délibération de la commune en date du 05/11/2024 décidant du transfert de la compétence « assainissement » à la CCHLEM, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce transfert entraîne à la date du 1^{er} janvier 2025 la dissolution du budget « assainissement » transféré par la reprise de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune, opération effectuée par le comptable.

A l'issue des opérations de dissolution, le compte de gestion 2025, établi par le comptable constitue le compte de dissolution, dit compte de gestion à zéro.

Considérant que le compte de gestion de dissolution du budget « assainissement » 2025, transmis par le service de gestion comptable de Bellac n'appelle aucune observation et aucune réserve ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion de dissolution du budget « assainissement » 2025
- Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Blanzac, le 26 juin 2025

Le Maire,
Pierre ROUMILHAC




Le Secrétaire,
Alexandre COLIN



Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous-préfecture de BELLAC le

4 JUIL. 2025

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 087-218701704-20250624-202521-DE

Publié le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de BLANZAC

Séance du 24 juin 2025

Nombre de conseillers :	
En exercice	11
Présents	08
Représentés	00
Votants	08
Exprimés	08
Pour	08
Contre	00

Date de convocation : 16/06/2025
Date d'affichage : 16/06/2025

DELIBERATION N° 2025/22

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr ROUMILHAC Pierre

Etaient présents : Mrs Pierre ROUMILHAC, Alain PREVOT, Alexandre COLIN, Mme Marie VAN DEN BERGHE, M. Alain MATHIEU, Mmes Danielle GAUCHON, Séverine CORDIER-DOHEY et M. Denis DERVIN.

Absents excusés : Mme Delphine LAGOUTTE et M. Laurent IMBERT

Secrétaire de séance : Alexandre COLIN

OBJET : Logement 2030 - fixation du montant du loyer

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la salle de bain du logement 2030 - 6, rue de la Mairie a été rénovée et qu'une cuisine équipée va être installée dans les prochains jours. Il y a donc lieu de revoir le montant du loyer qui s'élevait à 411 € en octobre 2023.

Ainsi, considérant le coût des travaux, la surface habitable ainsi que les montants pratiqués pour les autres logement communaux, Monsieur le Maire propose de fixer le loyer mensuel à 480 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver le montant proposé.

Fait à Blanzac, le 26 juin 2025

Le Maire,
Pierre ROUMILHAC



Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous-préfecture de BELLAC le 4 JUIL, 2025

Le Secrétaire,
Alexandre COLIN



Publié le

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 087-218701704-20250624-202522-DE

SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de **BLANZAC**

Séance du 24 juin 2025

Nombre de conseillers :	
En exercice	11
Présents	08
Représentés	00
Votants	08
Exprimés	08
Pour	08
Contre	00

Date de convocation : 16/06/2025
Date d'affichage : 16/06/2025

DELIBERATION N° 2025/23

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'ancienne salle de classe sous la présidence de Mr ROUMILHAC Pierre

Etaient présents : Mrs Pierre ROUMILHAC, Alain PREVOT, Alexandre COLIN, Mme Marie VAN DEN BERGHE, M. Alain MATHIEU, Mmes Danielle GAUCHON, Séverine CORDIER-DOHEY et M. Denis DERVIN.

Absents excusés : Delphine LAGOUTTE et Laurent IMBERT

Secrétaire de séance : Alexandre COLIN

OBJET : demandes de subvention

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité des Fêtes et l'ACCA ont déposé une demande de subvention auprès de la mairie.

Après avoir examiné celles-ci, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à chacune de ces associations.

Fait à Blanzac, le 26 juin 2025

Le Maire,
Pierre ROUMILHAC



Le Secrétaire,
Alexandre COLIN

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous-préfecture de BELLAC le **4 JUIL, 2025**

Publié le

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 087-218701704-20250704-202523-DE

SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de BLANZAC

Nombre de conseillers :	
En exercice	11
Présents	08
Représentés	00
Votants	08
Exprimés	08
Pour	00
Contre	08

Séance du 24 juin 2025

Date de convocation : 16/06/2025
Date d'affichage : 16/06/2025

DELIBERATION N° 2025/24

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'ancienne salle de classe sous la présidence de Mr ROUMILHAC Pierre

Etaient présents : Mrs Pierre ROUMILHAC, Alain PREVOT, Alexandre COLIN, Mme Marie VAN DEN BERGHE, M. Alain MATHIEU, Mmes Danielle GAUCHON, Séverine CORDIER-DOHEY et M. Denis DERVIN.

Absents excusés : Delphine LAGOUTTE et Laurent IMBERT

Secrétaire de séance : Alexandre COLIN

OBJET : demande de secours

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mairie a reçu une demande de secours alimentaire pour un des habitants de la commune actuellement en situation précaire. En effet, il attend un remboursement de son fournisseur d'énergie et il a eu des frais imprévus sur son véhicule. Le Maire précise qu'en 2024, à la même période la même demande avait été faite et que le conseil municipal lui avait attribué une aide de 100€.

Le Maire présente donc le budget de cette personne afin que l'assemblée puisse se prononcer.

Après avoir examiné cette demande, au vu du budget tel que présenté et considérant que cet habitant a déjà bénéficié d'une aide, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter contre l'attribution d'un nouveau secours.

Fait à Blanzac, le 26 juin 2025

Le Maire,
Pierre ROUMILHAC

Le Secrétaire,
Alexandre COLIN



Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous-préfecture de BELLAC le **4 JUIL, 2025**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 087-218701704-20250624-202524-DE

SLOW

Publié le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de **BLANZAC**

Nombre de conseillers :	
En exercice	11
Présents	08
Représentés	00
Votants	08
Exprimés	08
Pour	08
Contre	00

Séance du 24 juin 2025

Date de convocation : 16/06/2025
Date d'affichage : 16/06/2025

DELIBERATION N° 2025/25

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'ancienne salle de classe sous la présidence de Mr ROUMILHAC Pierre

Etaient présents : Mrs Pierre ROUMILHAC, Alain PREVOT, Alexandre COLIN, Mme Marie VAN DEN BERGHE, M. Alain MATHIEU, Mmes Danielle GAUCHON, Séverine CORDIER-DOHEY et M. Denis DERVIN.

Absents excusés : Delphine LAGOUTTE et Laurent IMBERT

Secrétaire de séance : Alexandre COLIN

OBJET : admission en non-valeurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Trésorier a formulé une demande d'admission en non-valeur de produit restant impayés à ce jour qui se décompose ainsi :

- Exercice 2023 pour 1920 €
- Exercice 2024 pour 1440 € soit un total de 3 360 €

En effet, étant donné que les poursuites engagées sont restées sans effet et que les créances ne seront jamais recouvrées, le Trésorier demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2023 à 2024 pour un montant total de 3 360 €.

Ainsi, face à ces considérations,

- vu le Code général des Collectivités Territoriales
- vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur la somme de 3 360 euros et autorise le Maire à émettre un mandat correspondant à ce montant à l'article 6541.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 087-218701704-20250624-202525-DE

Fait à Blanzac, le 26 juin 2025

Le Maire,
Pierre ROUMILHAC



Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous-préfecture de BELLAC le 4 JUIL, 2025

Le Secrétaire
Alexandre COLIN

Publié le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de **BLANZAC**

Séance du 24 juin 2025

Nombre de conseillers :	
En exercice	11
Présents	08
Représentés	00
Votants	08
Exprimés	08
Pour	08
Contre	00

Date de convocation : 16/06/2025
Date d'affichage : 16/06/2025

DELIBERATION N° 2025/26

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr ROUMILHAC Pierre

Etaient présents : Mrs Pierre ROUMILHAC, Alain PREVOT, Alexandre COLIN, Mme Marie VAN DEN BERGHE, M. Alain MATHIEU, Mmes Danielle GAUCHON, Séverine CORDIER-DOHEY et M. Denis DERVIN.

Absents excusés : Delphine LAGOUTTE et Laurent IMBERT

Secrétaire de séance : Alexandre COLIN

OBJET : Motion contre les Points d'Apport Volontaire

M. le Maire indique avoir été sollicité par le « collectif contre les PAV Haut Limousin » par une lettre ouverte et expose :

Vu l'article L.541-1 du code de l'environnement modifié par la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le rapport annuel 2023 du SYDED 87,

Vu la délibération n°2023_070 du 03 avril 2023 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ayant adopté la « modification du schéma de collecte par la collecte généralisée en point d'apport volontaire », actant ainsi la suppression de la collecte des ordures ménagères en porte à porte ;

Vu la pétition du « Collectif contre les PAV en Haut Limousin » ayant à ce jour rassemblé 5287 signatures, soit une participation de près de 31,10% des votants sur le territoire de la CCHLEM,

Considérant l'ampleur de la contestation populaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (modalité de vote) décide, par l'approbation de la présente motion, de :

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 087-218701704-20250624-202526-DE

SLOW

- Prendre acte de l'opposition des usagers à la modification du schéma de collecte par la collecte généralisée en point d'apport volontaire,
- Interpeler les élus siégeant en conseil et bureau communautaire de la CCHLEM face à cette contestation populaire sans précédent, quant à la nécessité de :
 - Prononcer un moratoire sur la mise en place généralisée des PAV,
 - Maintenir une collecte en porte-à-porte,
 - Engager un référendum local destiné à permettre aux électeurs de choisir entre le maintien de la collecte en porte-à-porte avec mise en place de bacs différenciés permettant le tri des déchets à domicile, et le passage aux PAV.

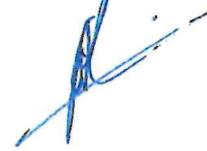
Fait à Blanzac, le 26 juin 2025

Le Maire,
Pierre ROUMILHAC



Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous-préfecture de BELLAC le - 4 JUIL. 2025

Le Secrétaire,
Alexandre COLIN



Publié le